

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 18 heures 30, salle de la Maison des Associations, en séance publique  
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, zone sportive des Chenallets, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2021 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 5

**Étaient présents :** Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMIN**, Jérôme **PERRIN**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**.

**Étaient absents excusés :** Patrice **BLOMME**, Maude **PEREIRA**

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Patrice **BLOMME** à Jean-François **KUNG**  
Maude **PEREIRA** à Valérie **BAUD-LAVIGNE**

**A été élu secrétaire de séance :** Ghislaine **WILLEMIN**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 45*

**1-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 janvier 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**ADOPTE**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 tenu à dix-huit heures trente à la Maison des associations, sous la présidence du Maire.

## **2-Délégations du Conseil municipal données au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :**

**VU** la délibération n°032405-2020 du 25 Mai 2020,

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche administrative des affaires communales, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement en un certain nombre de matière pour la durée du mandat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**DONNE** délégation, pour la durée du mandat, au Maire ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour prendre toute décision s'agissant de :

- la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à 3 000 €,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €,
- l'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- la demande à tout organisme financeur (Etat, Région, Département,...) d'attribution de subventions pour un montant le plus élevé possible, concernant des travaux, l'achat de fournitures diverses (mobilier, ...) ou de service.

## **3-Modification des tarifs annuels des Ports pour 2021**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE** de modifier la délibération n°031612-2020 du 16 décembre 2020 concernant les tarifs des Ports 2021 tel qu'il suit :

## PORTS DE PLAISANCE PRINCIPAL ET DES FALAISES

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement												
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires												
	Largeur entre 0 et 2,7 m		Largeur entre 2,71 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m		Largeur entre 4,51 et 5 m		
	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	
1. 0 à 5.35 m			500										
2. 5.36 à 6.95 m		860	745	800	940	850	910	980	980	980	980	1050	
3. 6.96 à 7.99 m		1150	990	1100	1240	1150	1210	1330	1300	1300	1300	1390	
4. 8 à 8.99 m		1390	1210	1300	1490	1390	1480	1600	1590	1590	1590	1700	
5. 9 à 9.99 m		1650	1450	1550	1760	1650	1760	1890	1880	1880	1880		
6. 10 à 10.99m				1650	1890	1760	1880	2030	2020	2020	2020		
7. 11 à 11.99m						1910	2050		2200	2200	2200		
8. 12 à 12.99m						2050			2350	2350	2350		
9. 13 à 13.99m							2650		2840	2840	2840	3100	
10. 14 à 15 m							3150		3360	3360	3360	3600	

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ports de plaisance d'Yvoire n'accepteront plus les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Barque de pêche au port de plaisance à quai - Tarif pour l'année civile : 160 euros T.T.C.

Tarifs des droits de place au mètre carré (en particulier pour les voiliers de type catamaran) : 55 euros T.T.C.

Dériveurs	Sur terre-pleins		Voiles légères	250
			Multi (hobbicat)	300
Embarcation dite amexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot			150

## PORTS DE PLAISANCE PRINCIPAL ET DES FALAISES

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement											
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires						Sur bouée					
	Largeur entre 0 et 2,7 m		Largeur entre 2,71 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m		Largeur entre 4,51 et 5 m	
	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway	Sur bouée	Sur catway
Bateau moteur d'une longueur hors tout de												
11. Bateau moteur de 80 à 199 cv d'une L. 0 à 6,99 m	830	950	950	1100								
12. Bateau moteur de 80 à 199 cv d'une L. 6,96 à 7,99 m	1070	1230	1230	1420	1420	1620	1620	1820				
13. Bateau moteur de 80 à 199 cv d'une L. de 8 à 8,99 m	1320	1520	1520	1740	1740	2000	1940	2140				
14. Bateau moteur de plus de 199 cv moins de 9 m	1480	1690	1690	1950	1950	2250						
15. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. moins de 10m					2130	2450	2450	2700				
16. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. de moins de 11 m					2290	2650	2650	2950	2 850			
17. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. de moins de 12 m								2850	3050			
18. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. moins de 13 m								3050	3300			3500
19. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. moins de 14 m									3490			3740
20. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. moins de 15 m									3740			4000
21. Bateau moteur quelle que soit sa puissance (voir redevance) L. plus de 15m												6 190

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ports de plaisance d'Yvoire n'accepteront plus les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année

Ajuste également les tarifs complémentaires applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à certaines catégories ce bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance principal ci-après :

- Pour un bateau à moteur de 300 à 399 cv : redevance annuelle supplémentaire de 200 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv : redevance annuelle supplémentaire de 400 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 500 à 599 cv : redevance annuelle supplémentaire de 600 euros T.T.C.
- Pour un bateau à moteur de 600 cv à 699 cv et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C. par rapport à la tranche précédente

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPTAGE ELECTRIQUE INDIVIDUEL AU PORT DE PLAISANCE

La commune accorde la fourniture d'une puissance électrique limitée à 15 ampères dans le cadre de la location annuelle de l'anneau d'amarrage. Les frais de mise en service et d'entretien du comptage électrique mis à disposition sont fixés annuellement au montant forfaitaire de 100 euros TTC.

Les index de consommation électrique seront relevés une fois par an par les agents assermentés de la régie du port de plaisance et la consommation afférente sera facturée au locataire.

## PORT DES PÊCHEURS

Tarifs annuels applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Tarifs T.T.C. en euros (dont TVA 20% au taux en vigueur)

Catégories de bateaux	Nature de l'emplacement							
	La largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau y compris les pare-battages obligatoires							
	Largeur entre 0 et 3 m		Largeur entre 3,01 et 3,5 m		Largeur entre 3,51 et 4 m		Largeur entre 4,01 et 4,5 m	
Bateau d'une longueur hors tout de	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage	Sur bouée	Hivernage
1. 0 à 5 m 35	160	120						
2. 5.36 à 6.95 m	510	140						
3. 6.96 à 7.99 m	670	180	730	200				
4. 8 à 8.99 m	820	220	880	240				
5. 9 à 9.99 m			1040	280	1120	300		
6. 10 à 10.99 m			1120	300	1200	320		
7. 11 à 11.99 m					1300	350	1390	380
8. 12 à 12.99 m					1400	400	1490	400
9. 13 à 13.99 m					1690	450	1800	490
10. 14 à 15 m					1990	540	2130	580

Les locations vont du 15 mars au 31 octobre de chaque année au port des Pêcheurs d'Yvoire.

Hivernage proposé sur place visiteurs au port ouest du 1<sup>er</sup> novembre au 14 mars selon les tarifs ci-dessus.

Barque de pêche au port des pêcheurs à quai - Tarif pour l'année civile : 160 euros T.T.C.

Tarifs des droits de place au mètre carré (en particulier pour les voiliers de type catamaran) : 35 euros T.T.C.

Dériveurs	Sur terre-pleins	Voiles légères	250
		Multi (hobbicat)	300
Embarcation dite annexe dotée d'un moteur n'excédant pas 4 cv	Emplacement à flot		150

**PRÉCISE** que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 16 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.

- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour les embarcations d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
  
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet et 31 août inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour les embarcations d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
  
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

**RAPPELLE** l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

**RAPPELLE** que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

#### **4-Projet de convention entre la commune d'Yvoire et la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,  
Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,  
*A l'unanimité,*

**DONNE** son accord pour le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **5-Projet de convention de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant auprès de la commune d'Yvoire**

**Vu** la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du

recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Après vote à mains levées,

*A l'unanimité*

**DECIDE :**

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021 aux conditions fixées dans la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6-Projet de convention d'adhésion au conseil en énergie entre la commune d'Yvoire et le SYANE**

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, l'article 2 du projet de convention expose les principales missions exercées par le conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans,
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an par habitant pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*A l'unanimité*,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Yvoire au service de Conseil en Energie du SYANE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **7-Délibération de principe concernant « la Grange à la Marie »**

**Vu** les demandes formulées par certains commerçants afin d'utiliser la Grange à la Marie à des fins commerciales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*POUR (14 voix) :* Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMEN**, Jérôme **PERRIN**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**, dont Patrice **BLOMME** et Maude **PEREIRA** ayant respectivement donné pouvoir à Jean-François **KUNG** et Valérie **BAUD-LAVIGNE**

*CONTRE (1 voix) :* Georges **COLLOMB**

**DECIDE** de maintenir la Grange à la Marie en tant que local mis à disposition gracieusement par la commune et qu'aucune activité commerciale n'y soit pratiquée.

## **8-Appel d'offres – Automates de paiement et contrôle d'accès des parkings – Contributaire**

**VU** la délibération n°0324052020 du 24 Mai 2020,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal que la société ORBILITY a été retenue dans le cadre de l'appel d'offres des automates de paiement et contrôle d'accès des parkings, pour un montant de 196 338,00 € HT.

Le marché a été notifié le 25 janvier 2021 à l'entreprise. Le délai d'exécution est de 10 semaines à compter du 26 janvier 2021.

*La séance est levée à 19h20.*



### Communication orale :

Information : 2 ASVP assermentés depuis le 23/02/2021.

Information : réunion SIVU des écoles sur le manque de classe le 27/02/2021 avec les Maires et les Adjointes des 2 communes.

Prochaine rentrée scolaire de septembre : ouverture d'une classe utilisation Algeco

Pour l'avenir : besoin de 4 à 5 classes dans 3 à 4 ans

Réflexion sur l'étude concernant l'agrandissement de l'école

Ecole Primaire Marcel Forax : possibilité de faire un étage supplémentaire

Le SIVU a dans la perspective d'acquérir un terrain dans le prolongement de l'école élémentaire pour le parking (régularisation) ou possibilité de création d'une école à Yvoire

Arrêt de bus en création

Salle Symphorienne : mise à disposition auprès du SIVU

Idée de recruter un directeur pour la gestion du personnel

#### Information réunion privée :

- Finances avant le vote du budget
- Travaux port de plaisance :
- Rénovation capitainerie - 1 ponton + pompe
- Tri sélectif 3 parties

Pour extrait conforme,  
Jean-François KUNG  
Maire



